



Bresles, le 18 février 2013

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Alors qu'un certain nombre d'informations imprécises, donc erronées, ont circulé dans le courant de ces dernières semaines, il m'a semblé utile de vous apporter des éléments clairs et précis sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif mis en place par la CCRB.

L'instauration d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif constitue une obligation législative.

C'est en effet un texte de loi de 1992, dite loi sur l'eau, complétée par la « loi Grenelle » qui a instauré ces dispositifs, les mettant à la charge des communes avec la mission de veiller à la préservation des nappes et des milieux naturels et de prévenir tout risque de pollution.

Pour répondre à cette obligation environnementale, et dans un esprit de solidarité visant à faciliter la tâche des communes concernées, la CCRB a décidé d'endosser cette compétence, avec le souci de limiter au maximum l'impact financier de ce service pour l'usager.

L'action de la CCRB, regroupant ainsi plusieurs communes, a favorisé les négociations et a rendu possible l'obtention de prix plus compétitifs de la part du prestataire, réduisant les coûts à la charge des usagers.

Cette volonté de modérer au maximum l'impact financier s'est exprimée aussi dans le choix opéré par la CCRB de « lisser » la redevance instituée sur 8 semestres du cycle en cours (2012 – 2015). Cela permet d'étaler la dépense dans le temps de manière similaire à la mensualisation des impôts proposée par les services fiscaux.

C'est ainsi que la redevance appelée semestriellement a pu être contenue à 15,80 euros pour les années 2012 à 2015 (soit 2,63 euros par mois).

Par ailleurs, une périodicité de contrôle a été arrêtée à tous les 4 ans, conformément à la loi. Ce choix a été effectué de manière à ce que l'intervalle entre deux contrôles soit suffisamment long pour :

- ne pas vous occasionner de gêne inutile et éviter ainsi les sollicitations trop fréquentes d'intervenants de contrôle,
- assurer au dispositif pertinence et cohérence.

Je tenais ainsi à éclairer les choix opérés par votre conseil communautaire, motivés par le seul souci de l'efficacité et de la solidarité.

Je vous prie d'agréer Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Yves Rome

Yves ROME
Sénateur

Président du Conseil général de l'Oise